

FORMULAIRE D'AUTORISATION POUR FIGURER SUR LA
CARTE GEOLOCALISEE DES ASSISTANTES MATERNELLES DE LA COMMUNE

La ville de Bègles a développé un outil de géo-localisation des assistant(e)s maternel(le)s de la commune sur les sites internet qu'elle administre, afin de faciliter la rencontre entre les assistant(e)s maternel(le)s et les familles en recherche d'un mode d'accueil¹.

Merci de retourner le formulaire ci-joint au guichet unique petite enfance, 13 rue Calixte Camelle

Je soussigné, M. / Mme. , assistant(e) maternel(le) agréé(e) par les services de la PMI de la Gironde :

- autorise la ville à faire figurer mes coordonnées personnelles² sur la carte géo-localisant les personnes autorisées à exercer cette profession,
- Ne souhaite pas figurer sur la carte des assistantes maternelles exerçant à Bègles

J'ai pris connaissance des **règles de gestion** de cette carte qui est consultable sur les sites administrés par la ville de Bègles, notamment www.mairie-begles.fr et www.leblogdesloupiots.com

- Seul(e)s peuvent figurer sur la carte les personnes inscrites sur la dernière liste connue établie par le service de PMI de la Gironde.
 - L'assistant(e) maternel(le) qui ne souhaite pas communiquer ses disponibilités ou qui n'a pas actualisé sa fiche depuis plus de 4 mois sera matérialisée par une pastille de couleur **jaune**, la rubrique « disponibilité » portera la mention « non renseignée ».
 - L'assistante maternelle sera matérialisée par une pastille couleur **verte** si elle a informé la ville qu'elle dispose d'au moins une place disponible dans un délai inférieur à 6 mois.
 - L'assistante maternelle sera matérialisée par une pastille couleur **rouge** si elle a informé la ville qu'elle ne dispose plus de place.
 - Les Maisons d'Assistants Maternelles seront matérialisées par un symbole spécifique, mais aucun code couleur ne sera appliqué en raison de difficultés techniques liées à l'outil retenu.
 - La ville se réserve le droit de ne pas renseigner les disponibilités en cas d'incertitude ou sur demande expresse de la PMI. Elle se réserve également le droit de suspendre le service en cas de force majeure.
 - Afin de permettre au service petite enfance de garantir aux assistant(e)s maternel(le)s une actualisation rapide des informations portées sur la carte, l'assistant(e) maternel(le) devra transmettre les modifications à apporter de manière explicite au service :
 - ✓ par mail (ram@mairie-begles.fr)
 - ✓ par courrier (Ville de Bègles – Guichet unique « les loupiots » - BP 153 - 33321 BEGLES CEDEX)
 - ✓ le cas échéant par téléphone (05.56.84.15.47)
- La ville s'engage à actualiser les informations transmises par mail ou courrier dans un délai de 2 jours ouvrés.

A Bègles le :
M ou Mme :
Signature (précédé de la mention « lu et approuvé ») :

¹ Compte tenu du caractère personnel de certaines informations délivrées, le référencement de l'assistante maternelle sur cette carte doit faire l'objet d'un accord explicite, et respecte le droit d'accès et de rectification prévu par la loi « loi informatique et liberté » du 6 janvier 1978, merci de vous adresser dans ce cas au service petite enfance de la Ville de Bègles.

² Nom, adresse, téléphone de contact, nombre et détail des places agréées